

Ordre du jour :

- **Lecture du Procès Verbal de la précédente réunion**
- **Projet Ecole**
- **Rémunération des agents recenseurs**
- **Remplacement de Mme CHEVILLE Sylvie**
- **Questions diverses**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence d'Isabelle TARDY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 Octobre 2021

Etaient présents : Mme TARDY, M. PLAIZE, Mme DUBREUIL, MM. BERNARD, BAUDRY, Mmes GERVREAU, LYS, MM. MAROT, MONTIGAUD, PIEL, POULARD, ROY

Absents : Mme LAMOR (pouvoir donné à Mme TARDY)
Mme LANOUE (pouvoir donné à Mme DUBREUIL)
M. DANET

Secrétaire de séance : M. POULARD

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du Procès Verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal adopte et signe ce Procès Verbal.

Projet Ecole

Madame Laurence RAUX, Architecte chargée de l'étude de faisabilité du projet de restructuration du groupe scolaire, présente aux membres du Conseil Municipal les plans des locaux existants ainsi que plusieurs esquisses d'avant-projets.

Les projets intègrent le logement transformé en salle pour l'école.

L'étude prévoit également un phasage des travaux permettant de garder l'activité scolaire.

Mme le Maire insiste sur le fait que les locaux devront être polyvalents et pouvoir trouver une autre destination si besoin.

Les travaux prévoient la mise aux normes thermique et acoustique ainsi que toutes les normes de sécurité en vigueur.

Madame RAUD ayant entendu les différentes remarques de l'équipe municipale, elle présentera l'évolution du projet lors de la réunion du 14 Décembre 2021. Elle sera alors en mesure de chiffrer les travaux.

Rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population sur la commune se déroulera du 19 Janvier 2022 au 20 Février 2022.

Elle rappelle qu'à cet effet, deux agents recenseurs ont été nommés par arrêté et qu'il y a lieu de fixer leur rémunération.

A cet effet, elle propose que le calcul soit effectué sur les mêmes bases qu'en 2015, soit :

- 459 logements x 0.99 € = 454.41 €
- 840 habitants x 1.38 € = 1 159.20 €

D'où un salaire net de 806.80 € par agents, la commune prenant à sa charge les cotisations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la rémunération des agents recenseurs au forfait net de 806.80 €.

Remplacement de Mme CHEVILLE Sylvie

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de Madame CHEVILLE Sylvie de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Elle ajoute que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime lui a indiqué la possibilité d'un remplacement au même grade.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sachant que les divers contacts auprès de la Fédération des Garde-Champêtres sont restés sans résultat, que le poste à pourvoir est mixte, c'est-à-dire qu'il comprend une partie administrative et une partie police rurale, que les attributions de Garde-Champêtre ont diminué au fil du temps et que la partie administrative, à contrario, est devenue la plus importante.

Le Conseil Municipal reconnaît l'importance de l'uniforme dans certaines situations mais pense, à 13 voix contre 1, qu'il n'est pas justifié de remplacer le poste de Garde-Champêtre.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de créer un poste administratif à raison de 16 heures / semaine.

Il n'est cependant pas exclu, selon l'évolution de la situation, de décider d'organiser un poste de garde-champêtre ou autre, si le besoin venait à s'en faire ressentir.

QUESTIONS DIVERSES

Convention pour assistance financière entre le Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime et la commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux en régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
 - o En accord avec les services de l'état, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des

conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie

- La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard

Madame le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe)
- Les factures initiales et les factures rectificatives
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de CLION, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscales subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

SIVOM

Messieurs PLAIZE et MONTIGAUD donnent le compte-rendu de la réunion du SIVOM concernant sa fusion avec le Syndicat du CEG.

Les cotisations de ce nouveau syndicat seront réparties de la manière suivante :

- 30 % par rapport au nombre d'habitants
- 70 % par rapport au nombre d'élèves fréquentant le Collège de Saint-Genis de Saintonge

Cela représente une économie d'environ 168.00 € pour la commune de CLION.

Estivales

Madame DUBREUIL fait part d'une demande de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge, sur la participation ou non, de la commune de CLION SUR SEUGNE aux Estivales de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire la commune de CLION SUR SEUGNE pour un concert de Rock au Parc du Presbytère avec repli possible à la Salle des Fêtes en cas de mauvais temps.

La date du 30 Juillet 2022 est retenue.

Rapport Social Unique 2020

Madame le Maire présente la synthèse du rapport social unique 2020 de la commune de CLION SUR SEUGNE. Cette synthèse reprend les principaux indicateurs du Rapport Social unique au 31 Décembre 2020. Elle a été réalisée par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Plantation de haies

Les projets de plantations aux villages de « La Boissarde », « Lansac » et « Saint-Paul » ont été validés. Le matériel sera récupéré le 29 Novembre 2021 et les plans début décembre.
Il reste à constituer les équipes en faisant appel aux associations, écoles, ...

Application IntraMuros

Madame le Maire informe que la commune a souscrit à l'application comme décidé lors de la précédente réunion du Conseil Municipal.
Des passerelles sont possibles entre cette application et le Site internet communal, permettant un gain de temps sur la transmission des informations sans avoir à les saisir 2 fois.

Demande de Monsieur ROY Jean-Paul

Monsieur ROY Jean-Paul alerte de nouveau sur la nécessité de faire remplacer le poteau en bois au village des « Simons ».

Orange

Madame le Maire fait part d'une question de Monsieur BAUDRY Pierre-Emmanuel concernant le réseau internet. Elle informe qu'il faut attendre l'installation de la fibre pour voir une amélioration. En ce qui concerne les téléphones mobiles, la question de l'installation de nouvelles antennes se pose.

Point sur les travaux de la Bibliothèque

Monsieur PLAIZE informe que les travaux de peinture sont terminés. Le sol devrait être posé pour la mi-Novembre.
Il restera ensuite les travaux extérieurs ainsi que la mise en place du pôle numérique.

Fonds départemental de péréquation

Madame le Maire informe que l'enveloppe du Fonds Départemental de Péréquation allouée à la commune de CLION s'élève à la somme de 68 009.90 €. Cette dotation 2021 est répartie entre les communes de moins de 5 000 habitants en fonction des travaux qu'elles effectuent sur leur voirie.